

**Contrat de filière Arts plastiques et visuels  
Appel à projets « Coopération, création et territoires »  
2024**

**Règlement**

Dans le cadre des actions mises en œuvre par le contrat de filière arts plastiques et visuels, l'État / Ministère de la Culture - DRAC Nouvelle-Aquitaine et la Région Nouvelle-Aquitaine proposent un appel à projets afin de favoriser la coopération au service de la création artistique et des territoires régionaux. Cet appel est défini et co-construit avec Astre - réseau arts plastiques et visuels en Nouvelle-Aquitaine. Le règlement de cet appel à projets s'appuie sur des principes et objectifs fondateurs de l'esprit du contrat de filière comme :

- La solidarité entre acteurs de cette filière, dans toute la diversité qui la compose, est centrale pour renforcer une culture de travail commune et générer des dynamiques régionales de territoire ; d'où l'importance de l'engagement de partenariats au sein de l'écosystème.
- L'ouverture de la candidature à tous les acteurs du secteur des arts plastiques et visuels : toute personne morale - associations, collectivités, fondations - et toute personne physique - artistes et indépendants - agissant dans le secteur des arts plastiques et visuels en Nouvelle Aquitaine
- La juste rémunération des artistes, des équipes salariées, et de manière générale de tout travail fourni pour penser, concevoir et réaliser un projet dans le cadre de cet appel.
- Le rayonnement des structures et de la scène artistique de Nouvelle- Aquitaine

- L'évolution des pratiques dans le contexte de la transition écologique des modes de production et de diffusion ;
- L'éthique des projets assise sur les valeurs de coopération (notamment à travers la co-production) et la responsabilité écologique et sociale.

De manière transversale, l'appel à projets concourt au respect de la liberté de création et d'expression et des droits culturels des personnes : le respect des singularités culturelles des personnes, de l'équité femme/homme et l'accès aux propositions artistiques et culturelles de personnes en situation défavorisée d'un point de vue social, économique et géographique.

### **Les objectifs**

L'appel à projets a pour objet de favoriser les actions de coopération dans le secteur des arts plastiques et visuels. Il se fixe pour objectifs de contribuer au financement d'actions qui :

- consolident le parcours de l'artiste,
- favorisent la coopération entre les acteurs des arts plastiques et visuels et l'écosystème plus large dans lequel ils s'insèrent,
- prennent en compte les spécificités du territoire de l'action et ses ressources.

C'est par leur capacité à répondre à ces objectifs que les projets candidats seront analysés par les membres du comité d'attribution (voir composition et rôle plus bas). Il importe donc que la présentation du projet explicite la manière dont il y répond.

La candidature pourra être appréciée au regard des orientations suivantes :

S'agissant de la consolidation du parcours de l'artiste :

- La capacité du projet à garantir la liberté de création des artistes,
- toutes les phases du travail artistique peuvent être soutenues : recherche-crédation, production, diffusion, l'important est qu'elles doivent montrer la mise en œuvre de coopérations entre les partenaires,
- le soutien à la recherche artistique dans un objectif d'expérimentation, y compris si elles ne se traduisent pas dans la production matérielle d'une œuvre (projets de recherche),
- la pertinence du partenariat entre l'artiste ou le collectif d'artistes et les professionnels engagés dans le projet. La

- capacité des partenaires à y contribuer ;
- le rôle de levier économique que joue le projet au bénéfice de l'artiste,
- l'accès aux ressources professionnelles, qu'elles soient liées au régime social, au droit d'auteur, à la connaissance de l'écosystème ou au développement d'un réseau professionnel.

S'agissant de la coopération entre acteurs :

- la mobilisation d'acteurs divers et complémentaires dans le champ des arts visuels et en dehors ;
- une organisation de la coopération permettant une réciprocité des relations et développant une culture de travail commune ;
- sur le plan économique, la mutualisation des ressources, des apports non monétaires (réflexions, ouverture à un réseau, capacité d'hébergement, mise à disposition de moyens de production ou d'atelier ...), un financement participatif ou solidaire, du mécénat.

S'agissant de l'inscription territoriale :

- la manière dont le projet articule les moyens disponibles sur son territoire d'action en tissant les liens nécessaires au-delà ;
- une attention portée aux territoires peu ou pas irrigués par des structures dédiées aux arts plastiques et visuels ;
- l'implication de collectivités territoriales concernées par l'action.

### **Liens utiles**

Voici quelques ressources potentielles pour l'élaboration de vos projets :

- Les [Fonds Régionaux d'Art Contemporain](#),
- Les [Centres d'art contemporain d'intérêt national](#)
- Les [membres de Astre](#)
- Le [référentiel pour la rémunération artistique](#) de Astre
- Les [projets retenus les années précédentes](#)

### **Composition et rôle du comité d'attribution**

Le comité d'attribution est composé de :

- 2 représentants de la DRAC Nouvelle-Aquitaine,
- 2 représentants de la Région Nouvelle-Aquitaine,
- 2 représentants du réseau Astre,
- 2 artistes de Nouvelle-Aquitaine.

Une attention sera portée à la parité homme femme dans la composition de ce comité.

Le comité se réunit pendant deux jours pour :

- Examiner et analyser chaque dossier de candidature éligible ;
- Désigner les projets soutenus au regard de leur adéquation aux objectifs ;
- Définir le montant des aides accordées à chaque projet soutenu ;
- Formuler des avis sur les projets retenus comme sur les projets non-retenus.

## **Calendrier**

**>> L'appel est ouvert jusqu'au jeudi 30 mai 2024 à 12h (midi)**

- 10-11 juillet : tenue du comité d'attribution
- 30 septembre : validation des dossiers retenus par le vote des élus réunis en commission permanente de la Région Nouvelle-Aquitaine
- Début octobre : communication des résultats

## **Les critères d'éligibilité**

Ce dispositif est à destination des bénéficiaires suivants :

1. de professionnels du secteur des arts plastiques et visuels (artistes, commissaires, critiques...) ayant un lien particulier avec la Nouvelle-Aquitaine (nés, résidents, diplômés ou travaillant).
2. de structures, associations, collectifs d'artistes, collectivités locales, coopératives, galeries, ayant leur siège social en Nouvelle-Aquitaine.

Les candidatures peuvent donc aussi bien être portées par une personne morale que par une personne physique.

Les projets devront respecter les principes suivants :

- Assurer des conditions de rémunération équitable du ou des artistes et respecter leur droit d'artistes-auteurs ;
- Mobiliser prioritairement des acteurs de la filière arts plastiques et visuels.
- Mettre en œuvre des coopérations entre au moins trois partenaires ;
- L'action ou la phase du projet doit démarrer après le dépôt du dossier.
- L'action proposée doit d'étendre sur 24 mois maximum.

## **Les montants de subvention alloués :**

Le plafond de l'aide attribuée par projet est fixé à 20.000€.

Le comité d'attribution s'attachera à répondre au plus près des besoins financiers, exprimés avec sincérité et cohérence, quelque soit

la dimension économique globale du projet.

Seront prises en compte les dépenses suivantes : rémunération des artistes, défraiements, coûts de production et de recherche, coûts de médiation, coûts de communication. En fonction du projet comme de la nature et des capacités financières des partenaires impliqués, d'autres dépenses (ingénierie de projet, par exemple) pourront être retenues comme éligibles.

**Pièces nécessaires pour faire acte de candidature :**

- le dossier de candidature dûment complété
- une lettre rédigée et signée par chacun des partenaires opérationnels et artiste.s précisant son intention et la nature de son engagement.
- un relevé d'identité bancaire original
- l'extrait SIRET de moins de 3 mois à télécharger : <https://avis-situation-sirene.insee.fr/>
- les projets soutenus précédemment doivent présenter un bilan avec leur candidature.

Le dossier complété est à transmettre impérativement par email aux 2 adresses suivantes :

Pour l'Etat - DRAC Nouvelle-Aquitaine :  
aap.creation.dracna@culture.gouv.fr

Pour la Région Nouvelle-Aquitaine : aap.creation@nouvelle-aquitaine.fr

**Au plus tard le 30 mai 2024 à 12h**

Pour toutes questions, n'hésitez à contacter :

Cécile Villiers, Astre - cecile.villiers@reseau-astre.org /  
06.52.24.82.96

Justine Terrade, Région Nouvelle-Aquitaine - justine.terrade@nouvelle-aquitaine.fr / 05.57.57.86.66

Camille Villeneuve, DRAC Nouvelle-Aquitaine -  
camille.villeneuve@culture.gouv.fr / 05.57.95.01.75